

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV- N° 2026 /187

Règlementation de stationnement et réservation de places de stationnement Au droit du n° 16 au n° 22, rue des Pendants

LA MAIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande en date du vendredi 13 mars 2026 formulée par la société **SFDE TRAVAUX – 26, rue Denis Papin– 95280 JOUY-LE-MOUTIER** - en vue de procéder à la réservation de places de stationnement afin de pouvoir entrer et sortir avec des camions de chantier dans la voie privée rue des Pendants pour des travaux de renouvellement de la conduite AEP ;

CONSIDÉRANT que l'opération de mise en place d'une réservation de stationnements, par mesure de sécurité, nécessite des restrictions de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la société SFDE TRAVAUX – 26, rue Denis Papin– 95280 JOUY-LE-MOUTIER est autorisée à réserver les emplacements au droit du n° 16 au n° 22 rue des Pendants, pendant la période suivante :

Le jeudi 19 mars 2026 au 17 avril 2026

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant sur ces emplacements. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite au droit du déménagement et selon sa durée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 20 MARS 2026

Notifié le :

Publiée le : 20 MARS 2026

Exécutoire le : 20/03/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SENECHAL
Directeur Général des Services

L'Adjoint à la Maire,
délégué aux travaux,

Bernard LE DÛS



